

PRÉFECTURE DE L'YONNE

ARRETE N°DDT/SEM/2011/0001
portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

Le préfet de l'Yonne,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le code rural,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république

Vu la loi 2009- 967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie 2010-2015 ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau modifié,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié,

VU le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n° 94-354 du 29 avril 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire interministérielle DE/SDCRE/BASD n° 16 du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques,

VU la circulaire ministérielle DEV01010770C du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de la mission de police de l'eau et de la nature,

VU le protocole signé organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Yonne et l'ARS Bourgogne,

VU l'arrêté n° PREF-DCDD- 2005-0221 du 31 août 2005 modifiant la répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-2003-0879 du 9 octobre 2003 relatif à l'organisation de la police de l'eau dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-2004-0331 du 27 mai 2004 portant classement en zone de répartition des eaux de certaines communes du département de l'Yonne,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le champ de compétence de la MISE à l'ensemble de la politique de l'eau de l'Etat dans le département, de renforcer la MISE dans son rôle de pôle stratégique de débat sur les priorités et les modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de son articulation avec les politiques sectorielles, en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique, et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité d'associer plus étroitement les enjeux de l'eau et de la biodiversité, dans l'optique de rendre plus cohérentes les politiques de l'eau et de la nature, et de développer une réelle stratégie et des priorités en matière de biodiversité.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé une « **Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature** », placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental des territoires de l'Yonne.

ARTICLE 2 : Composition de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est constituée des services suivants :

- **Direction des Territoires (DDT): chef de la Mission Inter-Services Eau et Nature**
- Préfecture de l'Yonne : service de l'Economie et de l'Environnement
- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Agence Régionale de Santé (ARS)

- Délégation de bassin de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France (DRIEE)
- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
- Gendarmerie Nationale
- Parquets de Sens et Auxerre
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Agence de l'Eau Seine -Normandie (AESN) : Direction Seine amont.
- Conseil Général de l'Yonne

En cas d'absence prolongée du chef de la Mission Inter-Services (hors congés annuels classiques), l'animation sera prise en charge par la personne qui assure son intérim au sein du service départemental dont il est issu.

Le service environnement de la DDT est chargé de l'animation des travaux de la Mission Inter-Services Eau et Nature.

ARTICLE 3 : Missions de la MISEN

Les missions de la MISEN sont de deux ordres :

- Proposer une politique de l'eau et de la nature, la mettre en œuvre au travers d'un plan d'actions opérationnel et en assurer la communication auprès du public.
- Garantir la cohérence des interventions des services de l'Etat.

Afin de répondre de la manière la plus adaptée à ces objectifs, la Mission Inter-Services de l'eau et de la nature sera organisée autour de trois niveaux de réflexion et de concertation :

- Le comité de pilotage stratégique
- Le comité permanent
- Les groupes techniques thématiques

Le suivi des démarches de planification, l'information de l'utilisateur et l'accompagnement amont des projets, la participation à la gestion des crises, la production de données et les actions de connaissance des milieux aquatiques et de la biodiversité, l'intégration de la politique de l'eau et de la nature aux autres politiques de l'Etat relèvent de l'action de la MISEN.

A l'installation de la MISEN, les services fournissent la liste de leurs représentants à chacune de ces instances (avec nom, fonction et qualité, téléphone, e-mail et fax). Ces informations sont consignées dans un annuaire de la MISEN qui est diffusé sur le SIT. A chaque modification de membre, le service responsable informe l'animateur de la mission afin que l'annuaire soit modifié.

ARTICLE 4 : le comité de pilotage stratégique

Art 4.1 – Constitution

Le comité de pilotage stratégique est présidé par le préfet ou son représentant. Il réunit :

- Le Directeur Départemental des Territoires
- le Directeur des Collectivités et des Politiques Publiques à la Préfecture de l'Yonne
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Yonne
- le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Subdivision Yonne-Nièvre
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Ile de France - Unité Territoriale eau-axes Paris et proche Couronne
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- le Chef de Brigade de l'Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques de l'Yonne
- le Délégué Inter-Régional Bourgogne Franche-Comté de l'Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques
- le Chef de Service Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation (SRAI)
- le Directeur-Agence de l'Eau Seine-Normandie – Direction Seine-Amont
- Monsieur le Président de la Commission Environnement du Conseil Général de l'Yonne
- le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre
- le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sens
- le Colonel de Gendarmerie

Art 4.2 – Missions

Le comité de pilotage stratégique a pour objet de donner son avis :

- sur le programme stratégique pluriannuel, se basant notamment sur un diagnostic des enjeux du département, ainsi que sur les documents d'orientations existants (SDAGE Seine Normandie et feuilles de route ministérielles notamment)
- Sur la réalisation et le suivi du programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), regroupant le bilan du programme de l'année précédente et les perspectives pour l'année en cours
- Sur la réalisation et le suivi du programme de contrôles inter-services, mis en place dans le cadre de la création d'une Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement (MIPE). Il s'agit du pilotage d'opérations dont le caractère interministériel doit garantir l'efficacité de l'action de l'Etat dans le domaine de l'eau. Le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année en cours sont présentées.
- Sur le montage du plan de communication qui accompagne la démarche.

Le comité de pilotage stratégique soumet le programme d'action opérationnel territorialisé (PAOT) pour information à la présentation :

- du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- d'un conseil de l'eau et de la nature, rassemblant pour l'occasion tous les organismes impliqués directement dans la gestion de l'eau et de la nature (FYPPMA, Chambre d'Agriculture, PNR du Morvan, fédération des chasseurs, associations agréées de protection de l'environnement etc.) selon le modèle de « gouvernance à cinq » institué par le Grenelle de l'Environnement

Art 4.3 – Fonctionnement

Le comité de pilotage stratégique se réunit au premier trimestre de chaque année. Le chef de la MISEN en propose l'ordre du jour.

A chaque réunion du comité de pilotage stratégique, un relevé de décisions est rédigé et adressé aux services membres de la MISEN.

ARTICLE 5 : le comité permanent

Art 5.1 – Constitution

Le chef de la Mission Inter-Services Eau et Nature assure l'animation d'un **comité permanent** qui réunit :

- Le Directeur des Collectivités et des Politiques Publiques de la Préfecture de l'Yonne
- Le Directeur Départemental et les chefs des services économie agricole, ingénierie et politiques publiques prioritaires et environnement de la Direction départementale des territoires de l'Yonne
- Le chef du service santé et environnement à la délégation territoriale de l'Yonne de l'ARS Bourgogne
- Le chef de la Cellule Police de l'Eau territoriale de l'Unité Territoriale eau-axes Paris et proche Couronne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Ile de France
- Le chef du service environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Subdivision Yonne-Nièvre
- Le chef du service ressources et patrimoine naturel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Chef de la Brigade de l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques de l'Yonne
- le délégué inter-régional de l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques – Délégation inter-régionale Bourgogne Franche-Comté
- le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Le chef du service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie (AESN) - Direction Seine amont.
- Monsieur le Président de la Commission Environnement du Conseil Général de l'Yonne
- le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre
- le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sens
- le Colonel de Gendarmerie

Art 5.2 – Missions

Le comité permanent assure les fonctions suivantes :

- Le suivi régulier de la réalisation du programme d'actions opérationnel et territorialisé (PAOT), validé en comité de pilotage stratégique en début d'année civile, assorti de propositions d'adaptations ou de modifications
- Le suivi régulier du programme de contrôles de la MIPE, validé en comité de pilotage stratégique en début d'année civile, assorti de propositions de modifications ou d'adaptations.
- Elaboration de documents cadres – doctrines
- Harmonisation des appréciations et des procédures sur les sujets les plus transversaux

Art 5.3 – Fonctionnement

Le comité permanent se réunit de manière plénière 2 fois par an , au cours des deuxième et quatrième trimestres

Le programme d'actions opérationnel et le programme de contrôles comprennent une grille d'indicateurs qui permet au comité permanent de piloter des actions à caractère prioritaire. Ce programme et ces indicateurs devront être cohérents avec les autres documents stratégiques orientant l'action et les contrôles des services impliqués, ainsi qu'avec les moyens d'action de ces services (effectifs, dotations).

L'action des services regroupés au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est suivie par le comité permanent au moyen de tableaux de bord propres à chaque thématique. Les services impliqués remettent à l'animateur de la mission au moins 2 fois par an l'état d'avancement de leurs actions.

Ces tableaux de bord servent à alimenter le bilan annuel d'activité de la MISEN qui est demandé par la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'environnement.

Le comité permanent s'organise en deux temps :

- une première partie de réunion permet d'aborder le suivi du programme d'actions
- une seconde partie de réunion permet d'aborder le suivi du plan de contrôles dans le cadre plus particulier de l'animation de la MIPE

Les invitations sont envoyées en séparant l'ordre du jour en 2 parties, afin de prendre en considération les services n'étant pas impliqués soit dans les actions, soit dans les contrôles. A cet effet :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Yonne pourront ne pas participer à la partie concernant le suivi des contrôles, n'étant pas des services de police.
- Les Parquets de Sens et Auxerre, ainsi que la Gendarmerie pourront ne pas participer à la partie concernant les actions

A chaque réunion du comité permanent, un relevé de décisions est rédigé et adressé aux services membres de la MISEN.

Plusieurs fois dans l'année, le comité permanent pourra se réunir de manière thématique si l'ordre du jour le justifie, en particulier pour les thématiques principales :

- Eau potable et pollutions diffuses,
- Assainissement et rejets,
- Milieux aquatiques
- Biodiversité
- Industries
- Contrôles

Pour cela il dispose des relevés de conclusions des groupes de travail techniques

Le comité permanent convie à ces réunions thématiques les acteurs locaux qui pourront apporter une expertise complémentaire (rédaction de doctrines, priorisation, etc.), et en particulier :

- Thématique eau potable et pollutions diffuses : Chambre d'Agriculture, SATESE, associations, experts
- Thématique assainissement et rejets : Mission de Coordination des Epanchages Agricoles, SATESE, associations, experts
- Thématique milieux aquatiques : Fédération de Pêche (FYPPMA), Institut d'Entretien des Rivières (IER), associations, experts
- Thématique Biodiversité : ONF, CRPF, PNR Morvan, Conservatoire régional des espaces naturels, Fédération de Pêche (FYPPMA), associations, experts

ARTICLE 6 : les groupes de travail techniques

Art 6.1. – Constitution

Plusieurs groupes de travail doivent être constitués, en fonction des besoins définis par chaque action du programme stratégique, et notamment les suivis d'études particulières, les études de cas, la rédaction d'arrêtés préfectoraux, la rédaction de plaquettes de communication, etc.

Ils sont constitués en fonction de la thématique abordée et des acteurs précis concernés.

Art 6.2 – Missions

Ils ont pour objet d'étudier en détail certains dossiers définis dans le cadre du programme stratégique dont l'issue présente un enjeu important pour le département ou d'être un lieu de débat technique sur une problématique particulière. Ils rendent compte au comité permanent de leurs conclusions.

La réflexion des groupes thématiques contribue également à l'élaboration de la politique départementale de l'eau et de la nature, dont les éléments de doctrine font l'objet d'un arbitrage et dont les conclusions sont validées au niveau du comité permanent.

Art 6.3 – Fonctionnement

Le travail des groupes est développé sous la responsabilité d'un rapporteur membre d'un service de la Mission Inter-Services de l'eau et de la nature selon les compétences.

Les groupes de travail se réunissent en tant que de besoin en fonction des sujets abordés et des délais impartis pour le traitement de la thématique.

A chaque réunion d'un groupe de travail, un compte-rendu et relevé de décisions sont rédigés. Il est adressé par le secrétaire de séance au rapporteur, qui en assure la diffusion. Les services membres du groupe de travail en sont tous destinataires.

Dans la mesure du possible, les réunions des groupes techniques thématiques sont accueillies, et leurs secrétariats sont assurés par le service du rapporteur.

ARTICLE 7 : Plan de communication

Le comité permanent proposera au comité de pilotage stratégique une fiche « communication » incluse dans le programme d'actions destinée à alimenter le plan départemental de communication de l'Etat.

La mise en œuvre de ce plan de communication est une responsabilité conjointe du chef de la mission et du service du Cabinet de la préfecture, en charge de la communication

Le comité permanent assure le suivi du volet communication.

ARTICLE 8 : Gestion des crédits

Le chef de la mission a délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire des crédits de fonctionnement et de vacation destinés au soutien de la mission inter-services de l'eau et de la nature (budget du MEDDTL).

Les crédits de fonctionnement (BOP 113) que le Ministère chargé de l'environnement réserve aux services départementaux chargés des politiques de l'eau sont répartis sur proposition du chef de la MISEN. Chaque année, lorsque la DREAL le sollicite, l'animateur recense les besoins et fait remonter les demandes de crédits à la DREAL.

L'affectation des crédits obtenus a lieu après concertation entre ces services. Elle est validée en comité permanent. L'emploi de ces crédits doit être en cohérence avec la gestion des crédits sectoriels propres à chaque service départemental.

Ces crédits sont en priorité affectés à des missions d'études et d'expertise et peuvent donc financer certaines tâches que les services auraient à sous-traiter à divers prestataires.

L'animateur suit leur consommation et en informe les membres. Il tient également à jour un inventaire (et si nécessaire un cahier de réservation) du matériel acquis grâce à ces crédits.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° DAF/SEFA/2006/0032 du 4 mai 2006 relatif à la création du Pôle Politique de l'Eau est abrogé.

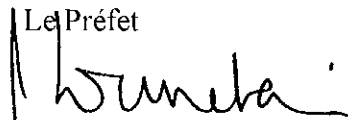
ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
le Directeur de la Direction Régionale de l'Inter-départementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Forêt
le Chef de brigade de l'Yonne de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
le Chef de brigade de l'Yonne de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage,
le Délégué Inter-Régional Bourgogne Franche-Comté de l'Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques
le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
le Président de la Commission Environnement du Conseil Général de l'Yonne
le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre
le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sens
le Colonel de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 MAI 2011

Le Préfet



Jean-Paul BONNETAIN